

Acte de mariage de PICOT François Ambroise et JOLLY Marie Anne  
[242]x[243].

Aujourd'hui mercredi cinquième jour du mois d'avril mil sept cent quatre-vingt, après la publication des bans du futur mariage entre François Ambroise PICOT, maréchal, âgé d'environ vingt-six ans, fils puisné et légitime de défunt Nicolas PICOT en son vivant toillier et d'Adrienne HOUEMARE ses père et mère, de droit de la paroisse de Thiétreville, et de fait de cette paroisse d'une part,

Et Marie Anne JOLLY, âgée d'environ vingt-six ans, fille première puisnée et légitime de défunt Guillaume JOLLY en son vivant toillier et de défunte Françoise CANCEL aussi ses père et mère, de cette dite paroisse d'autre part,

Faite tant en cette église qu'en celle de Thiétreville au prosne des messes paroissiales par trois différents jours de dimanche et fête consécutifs, savoir le vingt-sept et vingt-huit du mois de mars dernier, et le deux du présent mois sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ni opposition suivant le certificat de monsieur le curé de Thiétreville en date du jour d'hier signé MASSIF curé avec paraphe, je prêtre vicaire de ce lieu soussigné ay reçu, après les fiançailles célébrées jeudi dernier en cette dite église, leur mutuel consentement de mariage, et leur ai donné la bénédiction nuptiale avec les cérémonies prescrites par la sainte église, en présence et du consentement de ladite Adrienne HOUEMARE de la paroisse de Thiétreville, mère de l'époux laquelle interpellé de signer suivant l'ordonnance a déclaré ne savoir écrire et a signé par sa marque ordinaire, de Nicolas PICOT, toillier dudit Thiétreville, frère aîné dudit époux, de Guillaume JOLLY, marchand, frère de l'épouse, de Nicolas ORANGE, maréchal, de Robert VESIER, aussi maréchal, de Robert ACHEU, maître d'école et de Robert VARIN

charpentier, ces cinq derniers de cette dite paroisse, témoins qui ont signé avec l'époux et l'épouse.